

Direction Départementale des Territoires SUADT / Pôle Urbanisme 131, Faubourg Bannier 45042 ORLÉANS

Affaire suivie par : Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis: 02 38 28 30 65
Tél. Orléans: 02 38 52 48 07
guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR nº 1A 196 722 6209 8

## dossier n° PC 045 272 22 00013

date de dépôt : 29 septembre 2022

demandeur : SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, représentée par Monsieur

**MASUREEL Vincent** 

pour : centrale photovoltaïque, clôture et

trois bâtiments

adresse terrain : Lieu-dit Le Petit Cabaret, à

Saint-Cyr-en-Val (45590)

Mairie 251 route d'Orléans 45640 SANDILLON

mairies and illon@wanadoo.fr

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boite mail sur ce sujet.

## Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023 L'instructeur,

Guillaume LEMAIRE

12

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

**AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :** 

do Jaminer 2024

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de 2 mois.